Article 4 : En cas de non-respect des mesures édictées, les services pourront réduire la distribution d'eau potable par tout moyen.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans ce même délai.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté. Sa publication et son affichage seront effectués en mairie de Mexy et ampliation sera adressée :

- A M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- A M. le Directeur départemental de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé
- Au SDIS de de Meurthe-et-Moselle

MEXY, le 10 novembre 2026

Le Maire :
Frédéric WILMIN